



Délibération n°2024-67

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 45
 Nombre de conseillers présents : 30
 Nombre de conseillers votants : 34
 - dont « pour » : 34
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Convention avec les communes de Orist, Hastingsues et Cauneille pour une participation financière à la rénovation d'un logement communal

Le mardi 14 mai 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, , Annie LAGELOUZE,

Suppléant : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Françoise LABORDE à Jean-Marc LESCOUTE

Absents : Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019 – 128 d'extension du règlement d'intervention des logements sociaux du territoire du pays d'Orthe et Arrigans du 17 septembre.2019

VU la délibération n°2024 – 10 d'extension du règlement d'intervention aux logements communaux du territoire du pays d'Orthe et Arrigans du 17 septembre 2019

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT les projets des communes de Orist, Hastingsues et Cauneille de rénover des logements communaux

Monsieur le Vice-Président expose les projets des communes

Commune	Nature des travaux	Montant total	Aide de la CCPOA
Orist	Équipement de logements de VMC afin d'améliorer les performances énergétiques	6 676.85 € TTC	5% du montant total 334€
Hastingsues	Création de deux logements communaux dans une maison existante. En plus, de la création de ces logements, la commune compte rénover énergétiquement l'ensemble du bâtiment.	227 245.53 € TTC	Montant 7000 € : 3 500 € par logement rénové



Cauneille	Réhabilitation d'un logement	73 582.59 € TTC	3 500 € par logement renové
-----------	------------------------------	-----------------	--------------------------------

Monsieur le Vice-Président précise que les travaux s'effectueraient sur les années 2024-2025.

Il est proposé de passer une convention avec les communes concernées comme le prévoit le règlement, afin de permettre le versement de ces subventions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
(Les communes concernées par la convention ne prennent pas part au vote)**

- **APPROUVE** la conclusion des conventions ci annexées permettant le versement de la subvention de 334 euros à la commune de Orist, de 7 000 € à la commune de Hastings et de 3 500 € à la commune de Cauneille.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUFE

